BRUNEL,

REPRÉSENTANT du peuple, député par le département de l'Hérault, détenu à la maison d'arrêt de Lazare, en exécution du décret de la Convention nationale, du 2 août 1793, (vieux style).

A ses Collègues les Représentans du Peuple, siégeant à la Convention Nationale, et aux Citoyens Français.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DES SANS-CULOTTES.

BRUNEL,

Représentant du Peuple, député par le département de l'Hérault, détenu à la maison d'arrêt de Lazare, en exécution du décret de la Convention nationale, du 2 août 1793, (vieux style).

A ses Collègues les Représentans du Peuple siégeant à la Convention nationale et aux Citoyens Français.

DEPUIS la chûte des féroces triumvirs, depuis que ces tyrans, tous dégoutans de crimes et de sang, ont expié sur l'échafaud leurs abominables forfaits; la France cesse d'être comprimée par la terreur, elle respire : la patrie vengée contemple d'un œil de satisfaction et de complaisance les efforts et les succès de ses mandataires pour la délivrer du joug odieux sous lequel elle gémissait. La Convention nationale a ressaisi d'une main courageuse les rênes du gouvernement qu'une adroite et scélérate hypocrisie avait su lui ravir; sa contenance majestueuse et fière, en consolant les hommes probes et les vrais républicains, déjoue les intrigues, dissipe les factions, terrasse l'anarchie : tel sera constament son triomphe, lorsqu'elle maintiendra scrupuleusement la pureté des principes et la liberté des opinions.

Est-il permis à un de ses membres, trop long-temps oublié, de se plaindre de la longue persécution qu'il éprouve? Son cœur, flétri par les maux

inséparables d'une captivité de 441 jours, peut-il s'ouvrir encore à l'espérance. Sa voix faible et éteinte pourra-t-elle se faire entendre à travers les réclamations énergiques de 80 Représentans du peuple aussi malheureux et aussi innocens que lui ?

Isolé dans ma cause, livré à moi-même, séparé de mes collègues, je suis privé de ces doux épanchemens, de ce faisceau de lumières que j'eusse trouvé chez des hommes sensibles et éclairés, appellés à remplir les mêmes fonctions et dont je partage les principes et le sort. Puisse la simple vérité, compagne de la justice, inspirer ce tendre intérêt que commande le malheur exemt de crimes et de remords !

Le 2 août 1793 (vieux style), de retour d'une mission longue et pénible, la Convention décréta que la commission dont j'étais membre, rendrait compte de ses opérations au comité de salut public. Combien il importait alors de donner à ce décret une prompte exécution ! Mais la calomnie et la malveillance paralisèrent presqu'aussitôt cette sage mesure.

Deux vils conspirateurs, jadis humiliés par mon collègue, m'envelopèrent dans leur projet de vengeance, et m'associerènt à la victime qu'ils vouloient sacrifier. Chabot et Bazire, profitant lâchement de notre absence sur la fin de la séance, surprirent, d'après un exposé faux et insidieux, un décret d'arrestation contre nous; je l'appris quelques heures après, et je m'empressai d'y obéir, aussitôt que les commissaires nommés, pour l'examen de mes papiers, eurent constaté *que je n'en avais uacuns de suspects*. Je me rendis de suite au comité de sûreté générale et de là au Luxembourg. Ce décret, ne m'ayant jamais été notifié, ne m'est connu que par la voie des journaux; c'est donc à eux que j'ai recours pour avoir connoissance de ce qui fut dit alors à la Convention.

La dénonciation porte sur deux faits principaux.

1.° Une prétendue *lettre de mon collègue et de moi aux corps administratifs de Bordeaux pour les entretenir dans l'esprit de fédéralisme.*

2.° *La part que nous avons prise à la rébellion de Lyon, en justifiant les administrations de cette ville, et sans prendre aucune mesure de rigueur contre les traîtres Roland et Birotèau qui y dominaient.*

Sans me récrier sur la violation du secret des correspondances, principalement entre représentans du peuple investis du même caractère, des mêmes pouvoirs, de la même mission, je me contenterai de rapporter cette prétendue lettre, pour en laisser apprécier le contenu.

« *Montpellier le 24 juin* ».

« *Nous vous remercions, citoyens, de votre attention à nous faire passer les pièces qui retracent avec éloquence les principes républicains et les sentimens des bons citoyens de la Gironde ; nous vous envoyons le Bulletin de la commission de salut public établie ici.* »

« *Signé* ROUYER et BRUNEL. »

Qui ne voit au simple apperçu de ce billet, qui n'est pas *une lettre*, que c'est un de ces écrits de confiance ou de société, insignifians dans les affaires publiques ; que, si sa destination eût été telle qu'on l'a avancé méchament, il porterait, suivant l'usage, le titre caractéristique d'une missive officielle ; c'est-à-dire une date plus déterminée, la mission des représentans, les noms ou les qualités de ceux à qui elle étoit adressée. On y trouverait enfin quelque développement, quelque mesure ; les auteurs ne se seraient pas renfermés dans un laconisme aussi précis avec des autorités constituées, éloignées de 130 lieues, sur lesquelles il ne leur avait été délégué

aucun pouvoir : j'invoque au reste la correspondance de la commission qui est sous les yeux du comité de salut public ; sur plus de 500 lettres transcrites dans ses registres, il n'en existe pas une seule qui ne commence, après la date de jour, de mois et d'année, par ces mots :

N. et N. Représentans du peuple etc.

Aux citoyens Administrateurs etc.

Et qui ne finisse ainsi :

Les Représentans du peuple.
N. et N.

Pourquoi n'avoir pas exhibé la suscription, cela eût été plus facile ; mais le grand œuvre d'iniquité n'aurait pu se consommer.

Où est-ce donc que ce billet ? .. à qui était-il adressé ? . . . voici l'explication :

Deux négocians de Bordeaux, logés à Montpellier près de nous, nous envoyèrent deux imprimés auxquels était joint un billet ; nous y répondîmes à l'instant par un autre billet qui fut probablement remis au porteur, sans suscription et ouvert : ce chiffon, trouvé ensuite parmi les papiers de ces citoyens arrêtés à Toulouse ou ailleurs, est parvenu au comité de sûreté générale, où Chabot l'a défiguré pour en faire la matière d'un délit contre son ennemi juré, et par ricochet contre moi.

Pour donner plus de poids à cette dénonciation, il falloit désigner les pièces qu'on nous envoyait comme proscrites : Chabot, familier avec l'imposture et le crime, annonça effrontément que ces pièces étaient *le Bulletin du comité de salut public établi à Bordeaux, et une lettre de Vergniaud placardée dans*

Paris, contre Barère et Lindet, ou plutôt contre les mesures de la Convention contre les trente deux.

Quelle triple impudence de soutenir que des papiers, qu'on n'a point vus, contiennent telle ou telle chose, tandis que le lendemain de leur reception, je n'aurais pu m'en rappeler le titre.

Au reste, pour détruire complettement cette imputation calomnieuse, c'est qu'il est notoire que la lettre de Vergniaud ne fut imprimée que le 28 Juin, c'est-à-dire, quatre jours après notre billet, écrit à 200 lieues de Paris.

Il n'étoit pas moins absurde de supposer que ces pièces, dont nous avons été seuls à même d'apprécier les principes, fussent contraires à l'ordre public; dans le doute, il est, ce me semble, de la prudence et de la justice, de s'en rapporter aux aveu et reconnoissance qui en ont été faits, car l'on n'osera pas contester que dans l'universalité du département de la Gironde, il n'existât alors *de vrais Républicains et de bons Citoyens.*

Ainsi, avec ce grand mot de *fédéralisme*, dont je n'ai jamais eu la pensée, dont je n'ai jamais pu concevoir le plan, avec cette dénomination odieuse qui a causé tant de maux à la France, on attiroit sur nous la plus grande défaveur.

Que la Convention fasse compulser les archives de la Commission, composée de près de 4000 pièces; qu'elle se fasse rendre compte de notre correspondance, de nos adresses, de nos proclamations, de notre dernière lettre de Montpellier au Comité de salut public, en date du 8 juillet, par-tout on trouvera la manifestation des grands principes qui animent la Convention nationale, l'expression de la vérité, et le langage de fidèles mandataires du peuple: on y verra, qu'occupés jour et nuit de l'objet essentiel de notre mission, nous accélérions, par des routes nouvelles et des moyens inusités, la marche forcée des sept bataillons attendus à l'armée des Pyrénées

Orientales, avec l'impatience du besoin et du désir: on s'assurera que l'arrivée inopinée de ces troupes, en annullant les tentatives de l'ennemi, qui cherchait à couper les communications, n'a pas peu contribué à sauver une des clefs les plus importantes de la République.

S'il faut encore une preuve sans réplique de la pureté des principes que nous professions à l'époque de ce billet, je réclame spécialement notre adresse imprimée à Montpellier sur la fin du même mois de juin, adresse qui a été répandue avec profusion dans les départemens méridionaux, et dont nous avons fait passer plusieurs exemplaires à la Convention et au Comité de salut public. Après l'exposé succinct des droits et des devoirs des citoyens, on lit ce qui suit :

« Loin de confondre la liberté du sage avec la » licence de l'homme corrompu, l'égalité politique, » l'égalité en droits avec l'absurde et criminelle in- » tention de niveler les biens et les fortunes, nous » faisons consister notre bonheur à nous occuper » de celui de nos concitoyens, à leur donner l'exem- » ple de l'obéissance aux lois, et du respect pour » les autorités constituées. Souveraineté nationale et » exécration de la tyrannie, unité et indivisibilité » de la république, sûreté individuelle, conservation » des propriétés ; tels sont nos principes invariables ; » telle est la base uniforme de notre conduite ; voilà » nos titres à l'estime et à la confiance publique. »

Si de pareils principes sont ceux des fédéralistes, je passe condamnation et je suis prêt à mourir en les défendant.

Il falloit donner à la dénonciation tout le vernis odieux des circonstances; aussi eut-on grand soin de nous présenter comme complices de la rébellion des Lyonnais ; on éleva même des doutes sur la légitimité de notre mission à Lyon ; il suffit, pour les lever, de consulter les archives du Comité de salut public

et celles de la Commission. Voici le précis de nos opérations.

Dès le premier instant de notre arrivée à Lyon, nous fûmes consignés et gardés à vue; les pièces relatives à notre mission et nos passe-ports, furent retenus au département; nos autres papiers furent scellés et emportés de force à la maison commune: on trouvera au Comité de salut public les procès-verbaux, les réquisitions, les protestations que nous fîmes à ce sujet. Ainsi privés des moyens d'être reconnus comme représentans du peuple, assimilés aux autres citoyens, détenus en chartres-privées, sans existence politique, sans pouvoir, quelle mesure pouvions-nous prendre contre Biroteau et Roland, qui n'étaient pas même sur les lieux? Le premier était à Saint-Etienne lors de notre arrivée à Lyon, et à son retour, il s'empressa de quitter la ville. On nous a assuré que le second n'y avait point paru; on est fondé à le croire, puisqu'il a été trouvé et reconnu depuis dans le département de l'Eure.

Cependant nous gémissions de voir l'autorité de la Convention nationale méconnue, et ses décrets interceptés ou inexécutés: nous favorisions secrètement la sortie des étrangers, soit en visant leurs passe-ports, soit en leur en donnant d'autres, d'après les refus de la municipalité; nous méditions en silence les moyens d'opérer le bien.

Jaloux de sauver à la république une cité intéressante, de ménager au commerce une de ses branches les plus florissantes, de conserver à l'industrie nationale des talens rares et précieux, enflammés du désir d'épargner l'effusion du sang, nous crûmes devoir nous rapprocher des corps administratifs, pour leur faire envisager leurs torts et leur inspirer de la confiance; nous n'y réussîmes pas sans peine; enfin, nous implorâmes la clémence de la Convention, pour des hommes que nous regardions comme égarés et sincèrement repentans.

Dès-lors nous empêchâmes le départ de 2000 hommes armés, prêts à marcher sur Mâcon pour y enlever des vivres.

L'embargo mis sur des canons, affuts, boulets et subsistances destinées pour l'armée des Pyrénées Orientales, fut levé.

Un piquet de dragons, une compagnie d'artilleurs, un commissaire des guerres, un payeur de l'armée, furent expédiés aux ordres des représentans Dubois-Crancé et Albitte.

Un bataillon de la Côte-d'Or eut la liberté de continuer sa route.

Les représentans Sautairat et Herbez-Latour, Buonoroti, commissaire du pouvoir exécutif, furent élargis de Pierre-Cize, où ils étaient détenus.

La Commission populaire fut dissoute.

Les sections furent convoquées.

Les corps administratifs et l'état-major de la force armée envoyèrent leurs rétractations.

L'acte constitutionel fut accepté.

Nous recouvrâmes nos papiers avec notre liberté; et dès le lendemain nous partîmes pour nous rendre dans le sein de la Convention nationale, après avoir été, en passant à Roamne, les heureux témoins de l'enthousiasme d'un peuple immense, lors de l'acceptation de la constitution.

Notre conduite politique, basée sur de tels faits, est-elle aucunement répréhensible ? Nous avons pu, comme bien d'autres, être trompés par les apparences sur les véritables dispositions des Lyonnais; les évènemens postérieurs en sont la triste preuve; mais peut-on nier que nous ayons fait tout le bien qui dépendait de nous, et que nous ayons empêché le mal, autant qu'il était en notre pouvoir.

Représentans du peuple, c'est cependant sur cet échafaudage ridicule d'impostures atroces et combinées, que des traîtres, frappés depuis du glaive de la loi, ont su forger des fers contre moi; hatez-

vous de les briser, il y va de votre justice; que vos décrets publient mon innocence !

Il importe peu sans doute de connaître les vexations auxquelles j'ai été en bute pendant ma dure captivité ; les plaintes d'un malheureux dans les fers, sont pour beaucoup de personnes d'un bien faible intérêt : mais l'ordre public violé, la nature outragée, les rafinemens de persécution exercés envers les détenus, ne doivent pas être ensevelis dans le silence ; il est du devoir d'un représentant du peuple, qui n'a jamais cessé d'être investi de ce glorieux caractère, de révéler des attentats, dont la publicité peut seule conduire à des moyens répressifs et au soulagement de l'humanité affligée.

On ne pouvait me tirer du Luxembourg que par un décret de la Convention ou un ordre du Comité de sûreté générale ; cependant, par un abus criminel de pouvoirs, le scélérat Henriot, d'intelligence avec un administrateur, qui a été puni comme lui de ses iniquités, me firent transférer, avec Michet, autre représentant du peuple, à la Conciergerie. Dès le lendemain, l'infâme Hébert, pour appeler sur nous l'exécration publique, ne manqua pas, dans sa feuille obscène et ordurière, de nous citer de son chef au tribunal révolutionnaire, avec des qualifications qui lui ont été décernées depuis, à bien juste titre.

C'est à la Conciergerie, à cette terrible école du malheur, que nous avons appris à digérer la mort parmi les ombres fugitives qui se succédaient si rapidement : c'est dans les cachots noirs et humides de cet horrible séjour, que nous avons été plongés pendant six mois, et dans la saison la plus rigoureuse de l'année ; le délabrement total de notre santé a excité la pitié, et nous avons été envoyés ailleurs pour y chercher du soulagement.

Dans les différeutes prisons où j'ai été jetté, j'ai toujours remarqué les mêmes abus ; j'ai toujours

éprouvé la même gêne, la même contrainte : on auroit peine à se figurer la dureté et l'insouciance des géoliers (a), la dévorante cupidité des gardiens et des servans ; l'obsession perfide des espions, les contrariétés répétées dans les moindres desirs ; l'état continuel de surveillance minutieuse et inutile. Point de communication au dehors, point de nouvelles particulières ni publiques ; on ignore jusqu'aux succès de la patrie, jusqu'à l'existence des personnes auxquelles on tient par les doux liens de la nature ou les charmes de l'amitié ; pas une seule parole de paix et de consolation au-dedans : injuriés, menacés sans raison par des administrateurs ivres d'orgueil ou de vin ; asservis à leurs caprices et à ceux des concierges, leurs créatures ; déplacés au gré des uns et des autres ; traînés de prison en prison au milieu des huées et des invectives d'une multitude égarée ; aucun secours pour les indigens, soit en vêtemens les plus nécessaires, soit en remèdes dans leurs maladies.

Tel est sommairement le tableau fidèle du régime intérieur des prisons. L'heureuse révolution du 9 Thermidor y a apporté quelques changemens ; l'administration a été renouvellée ; les hommes ont paru différens ; mais les rigueurs sont peu diminuées.

Un des grands bienfaits de cette époque mémorable, c'est la tendre sollicitude de la Convention nationale, en envoyant quelques-uns de ces membres dans ces asyles d'une douleur muette, si injustement calomniée. Combien il seroit à désirer qu'ils vinssent s'assurer, par de plus fréquentes visites, de l'ordre, de la salubrité, de la sûreté des prisons ? Ils porteraient dans

(a) Je dois à la vérité de reconnaître l'honneteté de Benoit, ci-devant concierge au Luxembourg ; de Richard et sa femme à la Conciergerie, et de Naudé à Lazare : ces citoyens savent allier les égards et les ménagemens à la rigueur de leurs devoirs ; mais les ordres qu'on leur transmet leur laissent bien peu de latitude pour suivre l'impulsion de leurs cœurs.

l'ame des détenus cet espoir consolant qui soutient la vertu dans les fers ; le crime seul pâlirait d'effroi ; mais les secours que l'humanité réclame seraient profitables à tous, et les abus seroient bientôt réformés.

Les représentans arrêteraient sur-tout le cours de ces horribles brigandages qui ont fait périr tant d'innocens, sous prétexte de conspirations, de complots imaginaires, dont ils n'avaient jamais entendu parler, ils parviendraient sans peine à connaître ces affreux suppôts de la tyrannie moderne, qui, pour alimenter ses monstrueux projets de destruction, dressaient dans l'obscurité et le silence des cachots, des listes fatales de proscription et de mort ; ils connaîtraient les complices criminels de ces assassins à gage, qui avaient la scélératesse d'appuyer de leur témoignage corrompu ces dénonciations ténébreuses devant les redoutables sicaires organisés en tribunal (b).

Ils iraient enfin reporter au Congrès national les bénédictions et les vœux qu'ils auraient recueillis, et ils jouiraient de cette douce conviction, qu'il se rencontre à peine, sur 80 détenus, un véritable conspirateur ou un ennemi déclaré du peuple.

Je ne peux finir cet article des prisons, que j'ai eu tant le temps de connaître, sans rapporter ici quelques vexations et cruautés des anciens membres de la Commune conspiratrice.

Un certain Dupaumier, chargé de l'inspection de la maison d'arrêt dite *la Folie Renaud*, où je fus transféré de la Conciergerie, se fit un jour entourer des détenus

---

(b) Dans la maison de Lazare, qui renfermait 765 personnes, 30 seulement devaient être épargnés. On peut bien croire que j'étais classé parmi les victimes, puisque je venais d'y être conduit quatre jours avant la première apparition des chars de la mort, malgré mes instances pour être réuni à mes collègues. Au reste, je n'ai pas été plus heureux depuis le 9 Thermidor, car je n'ai pu partager les légers adoucissemens dont ils ont joui quelque tems à la maison ci-devant dite des Fermes.

de l'un et l'autre sexe. Après plusieurs lieux communs, rebattus et usés, sur l'aristocratie et les conspirateurs, il s'écria : *qu'il voudroit voir une guillotine permanente à la porte de chaque prison, et qu'il se ferait un plaisir d'y attacher avec son écharpe tous ceux qui y seraient.*

C'est ce même Dupaumier qui mit un pauvre jardinier en arrestation pour avoir laissé contre le mur d'un jardin voisin une petite échelle dont il venait de se servir pour tailler un espalier.

C'est lui qui consigna pendant 35 jours neuf agens de service et gardes - malades, sans salaires, sans secours, sans vivres, sans argent, uniquement par suite de la persécution exercée contre le locataire de la maison.

C'est lui qui, après avoir interdit toute communication au-dehors, après avoir chassé les commissionnaires, renfermé les pourvoyeurs, les cuisiniers, les agens, abandonna inhumainement les détenus, sans autres alimens que des salaisons pourries et quelques productions de jardinage.

C'est lui qui, après une visite humiliante pour des hommes, révoltante pour les femmes, s'empara de l'argent des détenus, sans inventaire préalable, et qui enleva leurs rasoirs, couteaux, ciseaux, tire-bouchons, canifs, etc., etc.

Eh bien! pour récompense de ces hauts faits, il obtint, peu de tems après, la direction de la maison nationale de Bicêtre, où il a sû, dit-on, se maintenir jusqu'à présent.

On croira difficilement que ce coupable administrateur ait pu être remplacé par un homme aussi atroce que lui; cependant Dumoutier, quoique sous des formes moins acerbes, justifia bientôt qu'il était digne de lui succéder.

Celui-ci fit aussi la guerre aux vieilles lames de couteaux rouillés, aux petits instrumens d'acier pour les dents; il retira jusqu'aux grandes épingles des femmes, en jurant *qu'il enverrait au tribunal révolu-*

tionnaire celles à qui il en trouverait par la suite. A l'échafaud pour une épingle...... O tyrannie !.... O ma patrie ! . . .

Dans une de ces translations imaginées pour molester les malheureux prisonniers, le même Dumoutier se présenta à quatre heures du matin, suivi d'un grand chariot, pour enlever les citoyennes détenues, et les conduire aux Anglaises. L'une d'elles qui touchait au terme de sa grossesse, ayant été éveillée sans ménagement, ressentit une commotion subite qui lui présagea son prochain accouchement; elle demanda à rester quelques jours, on l'accusa de feintes, d'imposture, et elle ne fut pas écoutée. Ses prières réitérées, ses pleurs, les sollicitations de ses compagnes, tout fut inutile, il fallut s'acheminer avec les autres. Cette jeune infortunée se traine donc, soutenue par quelques hommes, jettant des cris de douleur et de désespoir : elle a à peine traversé le jardin et atteint le seuil de la porte que la crise redouble ; on n'a que le temps de l'introduire dans une chambre voisine, elle tombe sur un lit et accouche en présence de ce barbare, de ses sbires et de toute la maison.

Voilà une partie des maux et des cruautés dont j'ai été le témoin ou la victime ; je les ai dévorés en silence pendant près de quinze mois ; aujourd'hui que le calme de la raison a dissipé l'orage politique qui obscurcissait la patrie, je soulève mes fers : fort de la pureté de mes intentions, de mes principes, de mon innocence, je ne crains pas de provoquer une décision qui doit me rappeller à des fonctions que le peuple m'a confiées et que j'ai constament remplies pour son bonheur.

A la Maison d'arrêt de Lazare, le 26 Vendémiaire, l'an troisième de la République Française, Une et Indivisible.

BRUNEL.